



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'État

ARRÊTÉ N° 2637  
du 4 décembre 2017

**Répartissant le produit de l'octroi de mer encaissé au mois de novembre 2017  
entre les communes du département de La Réunion**

-----  
LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
-----

- Vu** la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer ;
- Vu** le décret n° 91-964 du 19 septembre 1991 portant modification des modalités de répartition du produit de l'octroi de mer entre les communes de La Réunion ;
- Vu** le décret n° 2004-1550 du 30 décembre 2004 pris pour l'application de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°3 du 3 janvier 2017 fixant les taux de répartition du produit de l'octroi de mer entre les communes du département de La Réunion pour l'année 2017 ;
- Vu** le montant des encaissements d'octroi de mer réalisés au cours du mois de novembre 2017, communiqué par la DRFiP de La Réunion le 4 décembre 2017 en vue de sa répartition entre les communes du département de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2237 du 8 novembre 2017, portant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture, et à ses collaborateurs pour l'activité générale de ses services et l'ordonnancement des dépenses et recettes ;
- Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- Le produit de l'octroi de mer encaissé au mois de novembre 2017 d'un montant total de 34.001.529,09 € est réparti entre les communes du département de La Réunion conformément à l'annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2** - M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le préfet,  
Le Directeur de la Citoyenneté  
et de la Légalité

  
Alain CHANELAP

**ANNEXE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2637 DU 4 DÉCEMBRE 2017**

**RÉPARTITION DE L'OCTROI DE MER**

(base juridique : arrêté préfectoral n° 3 du 3 janvier 2017 et son annexe)

**Mois de : NOVEMBRE 2017**

<b>Montant net à répartir (1):</b>	<b>34 001 529,09</b>
------------------------------------	----------------------

*(1) montant communiqué (en €) par la RFID de La Réunion (livraison + importation)*

COMMUNES	Indices (*)	Montant à répartir par commune
AVIRONS	1,7477	594 244,72
BRAS-PANON	1,9878	675 882,40
CILAOS	1,4101	479 455,56
ENTRE-DEUX	1,4119	480 067,59
ÉTANG-SALÉ	2,1360	726 272,66
PETITE-ÎLE	1,7873	607 709,33
PLAINE PALMISTES	1,4201	482 855,71
PORT	4,4760	1 521 908,44
POSSESSION	3,6208	1 231 127,37
SAINT-ANDRÉ	5,6522	1 921 834,43
SAINT-BENOÎT	4,6663	1 586 613,35
SAINT-DENIS	15,5961	5 302 912,47
SAINT-JOSEPH	4,1410	1 408 003,32
SAINT-LEU	4,0666	1 382 706,18
SAINT-LOUIS	5,9635	2 027 681,19
SAINT-PAUL	11,5687	3 933 534,90
SAINT-PHILIPPE	1,2976	441 203,84
SAINT-PIERRE	8,8372	3 004 783,13
SAINTE-MARIE	4,0984	1 393 518,67
SAINTE-ROSE	1,5557	528 961,79
SAINTE-SUZANNE	2,8443	967 105,49
SALAZIE	1,4268	485 133,82
TAMPON	6,8133	2 316 626,18
TROIS-BASSINS	1,4746	501 386,55
<b>TOTAL</b>	<b>100,0000</b>	<b>34 001 529,09</b>

*(\*) indices fixés par arrêté préfectoral n° 3 du 3/01/2017*